

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ : JANIN LAGA Christine
Section DT 89
Tel : 03.86.42.05.92
Mail : cjaninlaga@artisanat-bfc.fr

Objet : Ouverture d'une section BM coiffure par apprentissage à Auxerre

Nous avons le plaisir de vous informer que nous allons ouvrir à Auxerre, une première section de **Brevet de Maîtrise Coiffure** (niveau Bac + 2) **en apprentissage**, en collaboration avec la Maison de la Coiffure (CFA CEPECO). Cette formation se déroulera sur 2 ans et débutera en octobre 2021 (possibilité de démarrer le contrat 3 mois avant).

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage de **8 000 €** pour un **majeur** (1^{ère} année), étant reconduite, c'est l'opportunité pour votre entreprise d'accueillir un apprenti motivé souhaitant évoluer dans le métier. Vous bénéficierez, de plus, des autres avantages liés au contrat d'apprentissage (par exemple aide unique 2^{ème} année, exonération de charges...).

Nous sommes à la recherche de futurs apprentis et de nouvelles entreprises d'accueil pour les former. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions (coordonnées ci-dessous) et pour échanger avec nous sur cette formation.

Comptant sur votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Pôle Formation Tout Au Long de la Vie

.....
Si vous êtes intéressé (e), merci de retourner le coupon réponse, ci-dessous, à la :

CMARBFC Délégation 89 - Christine JANIN-LAGA - 03 86 42 05 89 - cjaninlaga@artisanat-bfc.fr
qui prendra contact avec vous.

Entreprise :

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone : Portable : Mail :

Date et signature :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Délégation de l'Yonne : 56-58, rue du Moulin du Président – BP 337 - 89005 Auxerre Cedex - Tél. 03.86.42.05.89

www.artisanat-bfc.fr – accueil-s89@artisanat-bfc.fr

Décret n° 2019 - 1196 du 19 novembre 2019 / SIRET - 130 026 073 00051 - APE 9411 Z



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
• Actions de formation
• Actions de formation par apprentissage
• Bilan de compétences
• Actions permettant la validation des acquis de l'expérience